

Délibération n°03

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
03 novembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
17 novembre 2021

**Objet : Centre de tir à l'arc à
Riom – projet d'extension du
pas de tir : acquisition des
terrains nécessaires**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul , M
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M
BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris,
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M
CHANSARD Gérard, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian,
M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT
Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX
Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN
Evelyne, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,
titulaires.

Mme GRENIER Arlette, Mme LOUSTE-SOL Véronique, Mme RIOTON
Samya, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING
Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de Le Cheix-sur-
Morge, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère
communautaire suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène conseiller communautaire unique de Les Martres-
sur-Morge, remplacé par Mme RIOTON Samya, conseillère
communautaire suppléante,

Absent :

- Mme ROUSSEL Sandrine

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M HEBRARD Jean-Pierre

Rapport n°03 - Centre de tir à l'arc à Riom – projet d'extension du pas de tir : acquisition des terrains nécessaires

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;
Vu la délibération n°20180911 02 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 reconnaissant d'intérêt communautaire le centre régional de tir à l'arc ;
Vu le projet d'extension du centre régional de tir à l'arc labélisé Centre de Préparation aux Jeux ;
Vu la délibération du conseil municipal de Riom du 19 décembre 2019 cédant la parcelle YE 192 à l'euro symbolique à la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité d'acquérir le foncier en prolongement du pas de tir actuel ;
Considérant les négociations foncières menées par la SAFER pour le compte de Riom Limagne et Volcans devant conduire à la signature, par la SAFER et par chacun des propriétaires concernés, d'une promesse unilatérale de vente ;
Considérant les accords trouvés quant au prix d'acquisition des terrains et au montant de l'indemnité d'éviction proposé aux exploitants agricoles ;
Considérant que RLV se substitue dans les droits et obligations de la SAFER (contre rémunération) relatives à la maîtrise foncière du site, notamment pour la régularisation des promesses de vente, et la finalisation des actes avec constitution de pactes de préférence au profit des propriétaires.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'acquisition des parcelles YE 189, YE 188, YE 190, YE 193 à Riom au prix de 1,5 €/m² ;**
- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle YE 191 contre échange d'un terrain de même superficie soit 5 730 m² à créer sur les parcelles YE 188, YE 190, YE 191, YE 192 et YE 193 ;**
- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle YE 192 vendue par la Ville de Riom au prix de 1 euro symbolique ;**
- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle YE 200 vendue par l'Association Foncière de Remembrement de Riom au prix de 1 euro symbolique ;**
- **De valider le paiement d'une indemnité d'éviction de 18 630 € au GAEC Montoy Filiol en compensation de la libération des parcelles YE 188, YE 189, YE 190 et YE 191 à Riom ;**
- **De valider le paiement d'une indemnité d'éviction de 7 140 € au GAEC Debain en compensation de la libération des parcelles YE 192 et YE 193 à Riom ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet ;**
- **De confier l'établissement des actes à Maître FOURNEL ENJOLRAS.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 novembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).